

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables  
Direction déléguée aux voies navigables

Subdivision Blavet - canal de Nantes à Brest

Personne chargée du dossier : *Loïg Le Callonnec*  
Fonction : chef de subdivision  
Tél. : 02 97.75.12.45  
[courriel : svnbnb@bretagne.bzh](mailto:svnbnb@bretagne.bzh)

Malestroit, 20 novembre 2017

**Objet** : fermeture chemin de halage.

## Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 23 juin 2017 portant délégation de signature au chef de la subdivision Blavet – canal de Nantes à Brest ;

VU le bon de commande de travaux 2017-90022 HT02 délivré le 11 juillet 2017 à l'entreprise Le Du Industrie pour la réfection de l'écluse de Grand Barrage (26) sur le canal du Blavet entre le 4 septembre 2017 et le 2 mars 2018 ;

**Considérant** que l'entreprise Le Du, mandataire du groupement Le Du –GTM Ouest, doit mettre en station un camion-grue sur le chemin de halage afin de réaliser la manutention de pierre ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

### Arrête :

#### Article 1 - Prescriptions

Le chemin de halage du canal du Blavet au droit de l'écluse 26 de Grand Barrage, **est interdit à toute circulation y compris piétonne, de 8h30 à 17h tous les jours du 20 novembre 2017 inclus au 24 novembre 2017 inclus.**

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de l'entreprise, de son co-traitant, de ses sous-traitants éventuels, de la coordination SPS (Socotec) ainsi que les personnels de la Région Bretagne.

Une signalisation temporaire matérialisant la zone exacte sera mise en place par l'entreprise conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Les usagers piétons vélos seront dirigés vers le chemin piéton parallèle (ex voie SNCF).**

## **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mairie : Hennebont
- Entreprise : LE Du Industrie – GTM Ouest – Kerlann Marine
- Coordination SPS : SOCOTEC
- Service patrimoine usage de la DDVN

## **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le chef de la subdivision  
Blavet – canal de Nantes à Brest



Loïg Le Callonnec